

Victimes, une épopée conceptuelle

Première partie : définitions

Evelyne josse

2006

evelynjosse@gmail.com

<http://www.resilience-psy.com>

14 avenue Fond du Diable, 1310 La Hulpe, Belgique

Psychologue clinicienne (hypnose éricksonnienne, EMDR, thérapie brève), psychothérapeute en consultation privée, psychologue du programme ASAB, expert en hypnose judiciaire, consultante en psychologie humanitaire

TABLE DES MATIERES

Introduction.....	3
Evolution de la définition de victime.....	4
Victime, définitions actuelles.....	9
Types de victimes et degré d'implication dans l'événement traumatique.....	12
Bibliographie	16

Référence du présent article : « Victime, une épopée conceptuelle. Première partie : définitions », Evelyne Josse, 2006, <http://www.resilience-psy.com>

Introduction

Les victimes de la criminalité, d'accidents et de catastrophes naturelles ont vu le jour avec l'origine de l'humanité. Cependant, ce n'est qu'au début du 19^{ième} siècle que leurs souffrances commencent à susciter l'intérêt du monde médical. La première description d'une névrose traumatique, exposée par l'aliéniste français Philippe Pinel dans son traité pour l'humanisation du traitement des aliénés, date de 1809. La seconde moitié du 19^{ième} siècle voit cet intérêt s'accroître. Les scientifiques français et anglais se penchent alors sur les réactions post-traumatiques manifestées par les victimes à la suite d'accidents ferroviaires. Fin du 19^{ième} siècle-début du 20^{ième}, Sigmund Freud, Pierre Janet, Sandor Fénénczi et Otto Fénichel notamment enrichissent les connaissances par leurs réflexions sur les processus psychiques en jeu dans les réactions traumatiques et initient les premiers traitements psychothérapeutiques (hypnose, psychanalyse).

L'intérêt porté aux victimes en tant qu'objet social est plus récent encore. Ce n'est qu'après la deuxième guerre mondiale que les victimes commencèrent véritablement à intéresser la recherche en criminologie et à constituer un enjeu socio-politique. En 1947, Benjamin Mendelsohn, un avocat d'origine roumaine, baptisera « victimologie » cette science naissante.

Ce premier article se propose de donner quelques repères définitionnels de la victime. Le suivant retracera les grandes lignes de l'histoire de la victimologie.

Evolution de la définition de victime

La notion de victime n'a cessé d'être revisitée tout au long de l'histoire occidentale et de s'enrichir de définitions additionnelles. A l'origine, « victime » est un terme du lexique sacré. Au 17^{ième} siècle, il s'est doté d'une connotation morale et d'une définition infractionnelle. Plus tard, se sont ajoutées les notions de victimisation fortuite et accidentelle. Depuis, le concept n'a cessé de s'amplifier de nouvelles nuances.

Aujourd'hui, on peut être victime de la criminalité, de harcèlement, de violence organisée, de difficultés de la vie, d'injustice sociale, de catastrophe naturelle, d'accident, d'erreur médicale, de terrorisme, de torture et de mauvais traitements, de traditions culturelles dommageables¹, etc. La liste des victimisations semble infinie.

1. L'usage du terme « victime »

Le terme « victime », emprunté au latin classique « victima », fait son apparition dans la langue vulgaire écrite à la fin du 15^{ième} siècle (en 1485)².

Il se rencontre progressivement dans les titres des ouvrages conservés à la Bibliothèque Nationale de France à partir du 17^{ième} siècle (10 références) et s'affirme au 19^{ième} siècle (645 références) pour connaître son plein essor au 20^{ième} siècle (1427 titres avant 1970)³.

Ces dernières années, près de 50.000 ouvrages traitant des victimes sont déposés annuellement au titre du dépôt légal⁴.

¹ mutilations génitales, mariages forcés, etc.

² « 1485 p. méton. « sacrifice » (*Mistere du Viel Testament*, éd. J. de Rothschild, 10129: [Isaac à son père Abraham] Et qu'on sacrifie autrement Que par **victime** si terrible?), attest. isolée dans ce sens. **B. 1. a) U 8 3)** 1495 « créature vivante offerte en sacrifice au(x) dieu(x), à Dieu » (JEAN DE VIGNAY, *Miroir historial*, IX, 98, éd. 1531 ds DELB. *Notes ms.*: quant ilz vouloient offrir olocaustes et **victimes** a icelluy dieu incongneu) », Laboratoire d'Analyse et de Traitement Informatique de la Langue Française, Trésor de la Langue Française informatisé (version simplifiée) <http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/fast.exe?victime>

³ Garnot B., « Les victimes pendant l'Ancien Régime (XVI^e - XVII^e - XVIII^e siècles), http://www.enm.justice.fr/centre_de_ressources/dossiers_reflexions/oeuvre_justice/ancien_re_gime.htm

⁴ Lamare C. citée par Languin N., « L'émergence de la victime. Quelques repères historiques et sociologiques », 2005, <http://www-cdpf.u-strasbg.fr/No%C3%ABlle%20Languin,%2016%20d%C3%A9cembre%202005.htm>

2. La signification du terme « victime »

Le dictionnaire¹ nous apprend que le mot victime vient du latin « victima » et qu'il définit « **une créature vivante offerte en sacrifice aux dieux** » (1496).

A l'origine, « victima » désignait la victime offerte aux dieux en remerciement des faveurs reçues en opposition à « l'hostia »², l'hostie, la victime expiatoire immolée pour apaiser leur courroux³. Peu à peu, les nuances propres à « victima » et à « hostia » ont disparu et l'usage a retenu le mot « victime ».

Dans les civilisations anciennes, le concept de victime est marqué du sceau du **sacrifice**. Dans les rites païens, dont certains ont été repris par les religions monothéistes, les victimes sont **propiatoires**, offertes aux divinités pour solliciter leurs faveurs ou leur clémence et **expiatoires**, immolées pour les apaiser.

Parmi les victimes expiatoires, citons **le bouc-émissaire**. Anciennement, le jour du rite annuel hébreu de Yom Kippour (le Grand Pardon), deux boucs étaient amenés au temple ; l'un était sacrifié à Dieu et l'autre, chargé symboliquement de tous les péchés de la communauté, le bouc-émissaire (du latin « caper emissarius », le bouc envoyé, lâché), était chassé dans le désert vers le démon Azazel (dieu-bouc)⁴. L'immolation d'un des deux boucs liait les humains au divin dans un axe vertical. La victime émissaire quant à elle unissait les hommes entre eux dans un plan horizontal en assurant la paix et l'ordre social. En effet, une union sacrée se forgeait sur cette victime expiatoire et permettait de rejeter la violence endémique à l'extérieur de la communauté.

Cette définition sacrée et sacrificielle prédominera jusqu'à la fin du 15^{ème} siècle.

A partir du **17^{ème} siècle** (1642)⁵, « victime » est employé en théologie pour désigner **le Christ**¹. La communauté chrétienne repose sur le sacrifice d'un homme, Jésus-Christ.

¹ Le Petit Robert, Editions 2002

² Hostia, mot latin, est traduit indifféremment par hostie ou par victime.

³ Petit dictionnaire des mots fondateurs et souvent trompeurs, http://www.ac-nancy-metz.fr/enseignement/lettres/LanguesAnciennes/Textes/dict_tragedie.htm

⁴ « Aaron lui posera les deux mains sur la tête et confessera à sa charge toutes les fautes des Israélites, toutes leurs transgressions et tous leurs péchés. Après en avoir ainsi chargé la tête du bouc, il l'enverra au désert sous la conduite d'un homme qui se tiendra prêt, et le bouc emportera sur lui toutes leurs fautes en un lieu aride. » (Lévitique, XVI: 21-22) et aussi : « Si c'est un chef qui a péché, en faisant involontairement contre l'un des commandements de l'Éternel, son Dieu, des choses qui ne doivent point se faire et en se rendant ainsi coupable, et qu'il vienne à découvrir le péché qu'il a commis, il offrira en sacrifice un bouc mâle sans défaut. Il posera sa main sur la tête du bouc, qu'il égorgera dans le lieu où l'on égorge les holocaustes devant l'Éternel. C'est un sacrifice d'expiation. Le sacrificateur prendra avec son doigt du sang de la victime expiatoire, il en mettra sur les cornes de l'autel des holocaustes, et il répandra le sang au pied de l'autel des holocaustes. Il brûlera toute la graisse sur l'autel, comme la graisse du sacrifice d'actions de grâces. C'est ainsi que le sacrificateur fera pour ce chef l'expiation de son péché, et il lui sera pardonné. » (Lévitique, IV: 22-26).

⁵ Corneille, « Polyeucte », V, 3, vers 1662

Celui-ci endosse un rôle rédempteur, il est la « supervictime »², la « victime parfaite »³ souffrant et mourant pour racheter les péchés des hommes. Il reste présent par l'eucharistie dans le sacrifice de la messe.

Dès le début du siècle, le mot commence aussi à prendre son sens actuel. Ainsi, il se dote d'une connotation morale. La victime ne s'inscrit plus uniquement dans un rapport vertical au sacré mais aussi dans une relation horizontale inter-humaine. En effet, à la notion de sacrifice s'ajoute une définition infractionnelle de la victimisation, le terme désignant aussi « **la personne qui a subi la haine, les tourments, les injustices de quelqu'un** » (1606)⁴, « **la personne qui souffre des agissements d'autrui** » (1617)⁵. Par extension, le mot se dit d' « **une personne qui souffre d'événements néfastes** » (1617)⁶.

Aux facteurs infractionnels s'ajoute également la victimisation fortuite et accidentelle. La victime est « **une personne tuée ou blessée à la suite d'un cataclysme, d'un accident ou d'une violence quelconque** » (1604)⁷.

Sous la plume de Bossuet et de Boileau, en 1687, le mot désigne également **une personne qui pâtit de ses propres actes** (respectivement, victime de soi-même⁸ et victime de sa valeur⁹) ».

A la fin du 17^{ième} siècle, dans le Dictionnaire de Furetière, le mot comprend aussi « les victimes de la guerre, de la tyrannie politique et les jeunes personnes sacrifiées à l'ambition familiale et contraintes d'entrer en religion » (1690)¹⁰.

¹ Rey A. (sous la dir.), « Le Robert. Dictionnaire historique de la langue française », Les Dictionnaires *LE ROBERT*, Paris, 1992 et aussi « On appelle, Nostre Seigneur Jesus-Christ la victime offerte pour le salut des hommes », Dictionnaire de L'Académie française, 1st Edition (1694), <http://colet.uchicago.edu/cgi-bin/dico1look.pl?strippedhw=victim>

² Fillizzola G., Lopez G., « Victimes et victimologie », Presses universitaires de France, Que sais-je ? N°3040, Paris, 1995

³ Laboratoire d'Analyse et de Traitement Informatique de la Langue Française, op. cit.

⁴ « J. BERTAUT, *Rec. de quelques vers amoureux*, éd. L. Terreaux, p. 11: De ton adorateur ne fay point ta **victime** », Laboratoire d'Analyse et de Traitement Informatique de la Langue Française, Trésor de la Langue Française informatisé (version simplifiée) op. cit. et « On appelle aussi fig. Victime, Une personne qui souffre injustement. Cette fille est une vraye victime de sa mere », Dictionnaire de L'Académie française, 1st Edition (1694),), op. cit.

⁵ Rey A. (sous la dir.), « Le Robert. Dictionnaire historique de la langue française », op. cit.

⁶ Ibidem.

⁷ (MONTCHRESTIEN, *David*, éd. L. Petit de Julleville, p. 217: **victime** de la guerre il tombe sur le sable); 1870 (HUGO, *Corresp.*, p. 270: pour **les victimes de la guerre**), Laboratoire d'Analyse et de Traitement Informatique de la Langue Française, op. cit.

⁸ Rey A. (sous la dir.), « Le Robert. Dictionnaire historique de la langue française », op. cit..

⁹ Garnot B., op. cit.

¹⁰ Garnot B., op. cit.

Au 18^{ième} siècle, dans la littérature, on voit apparaître aussi les **victimes de l'amour** et celles **de la médecine**¹.

Au 19^{ième} siècle, la victime est également « **la personne arbitrairement condamnée à mort** ». Durant la Révolution française, ce terme fut appliqué aux personnes qui périrent condamnées par les tribunaux révolutionnaires².

Progressivement, le mot victime définit également « **la personne torturée, violentée, assassinée, la personne qui meurt à la suite d'une maladie, d'un accident, d'une catastrophe, la personne tuée dans une émeute, une guerre** »³.

A la fin du siècle (1884-85), apparaissent les **victimes du devoir**⁴. Notons, par exemple, que l'héroïsme des sapeurs-pompiers sera exalté en 1894 dans un tableau de Detaille⁵.

Au 20^{ième} siècle, le mot se généralise attestant de la visibilité sociale du concept. Il recouvre des réalités de plus en plus diverses gagnant l'ensemble des champs de la société. Les définitions se multiplient : infractionnelles, sociales, politiques, accidentelles, guerrières, naturelles, médicales, routières, technologiques, économiques, culturelles, etc.

Le début du 21^{ième} siècle voit l'expansion du concept se confirmer. Dans les sociétés non occidentales, le religieux fait un retour en force, des victimes se sacrifiant au nom d'un fondamentalisme fanatique.

Ces 20 dernières années, le concept de victime a fait recette. De plus en plus banalisé et galvaudé, il fait aussi maintenant les frais de sa popularité. En caricaturant à peine, on peut dire qu'aujourd'hui, est victime toute personne qui se considère comme telle. Le sujet victimisé domine, peu importe l'origine de sa victimisation. Cette vulgarisation provoque une confusion entre victimisation réelle et sentiment d'insécurité, difficulté psychologique personnelle, etc. En effet, certaines personnes confondent frustration⁶, colère, chagrin, peur⁷, etc. avec l'atteinte physique, morale ou psychologique de la victimisation. Par exemple, elles s'estiment victime d'un divorce, d'un décès, d'un licenciement, de l'irrespect de voisins, etc. Elles projettent la cause de leur mal-être sur autrui et s'épanchent alors en revendications victimaires. Etre victime n'est plus un état mais devient un statut, la victime existant socialement au travers de sa victimisation.

¹ Languin N., op.cit.

² ibidem.

³ Le Petit Robert, Editions 2002

⁴ (d'apr. *Lar. encyclop.*, date de la fondation par la presse parisienne d'une œuvre philanthropique appelée *caisse des victimes du devoir*), Laboratoire d'Analyse et de Traitement Informatique de la Langue Française, op. cit.

⁵ ibidem, « *Les Victimes du Devoir* [tableau de Detaille exaltant l'héroïsme des sapeurs-pompiers de Paris] »

⁶ La situation n'est pas telle qu'elles la souhaitent. Par exemple, les termes d'un divorce ne leur conviennent pas et elles s'estiment lésées, donc victimes.

⁷ Les enquêtes de victimisation ont mis en évidence que le problème de la criminalité affecte la vie des personnes qui se perçoivent à risque même si elles n'ont pas personnellement été victimisées et même si cette perception n'est pas justifiée et le sentiment de peur, irrationnel.

Comme le souligne Noëlle Languin¹ : « l'omniprésence des victimes dans la sensibilité contemporaine pousse tout un chacun à être victime, c'est un statut qui peut être enviable : il procure des bénéfices, permet de se faire entendre et dans certains cas, se plaindre donne du pouvoir ».

3. Les termes dérivés

Deux mots ont été empruntés à des dérivés de « victima »² :

- **victimaire** (1555³), emprunté au latin classique « victimarius », prêtre qui préparait et frappait les victimes.
- **victimiser** (1600), emprunté au latin impérial « victimare », sacrifier (une victime). Victimiser a signifié « tuer » puis, sous la Révolution française, « condamner à mort » et « maltraiter (quelqu'un) » (1795).

Le mot « **victimiser** » est un anglicisme introduit au 20^{ème} siècle. Il est emprunté au verbe « to victimize », transformer en victime (1830), dérivé de « victima », victime (1497, emprunt au latin)⁴.

¹ ibidem.

² Rey A. (sous la dir.), « Le Robert. Dictionnaire historique de la langue française », op. cit.

³ (DU CHOUL, *Discours sur la Castrametation et discipline militaire des Romains*, p. 25: Sacrifice du Consul, accompagné de ses Sacerdotes, **Victimaires**, et Ministre qui porte l'acerra), Laboratoire d'Analyse et de Traitement Informatique de la Langue Française, op. cit.

⁴ Rey A. (sous la dir.), « Le Robert. Dictionnaire historique de la langue française », op. cit.

Victime, définitions actuelles

1. Définition infractionnelle

Si l'approche sociologique et psychologique conçoivent qu'une personne qui s'estime victime le soit effectivement, il en va autrement d'un point de vue juridique. En effet, ne sont reconnues victimes que les personnes ayant subi un délit ou un crime relevant du droit pénal.

Pour cerner la notion de victime, reportons-nous à la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 29 novembre 1985, au Règlement de procédure et de preuve de la Cour Pénale Internationale de 17 juillet 1998 et à la Décision-cadre du Conseil de l'Union Européenne du 15 mars 2001.

En 1985, l'Assemblée Générale des Nations Unies¹ définit comme suit les victimes de criminalité et d'abus de pouvoir :

- « On entend par « **victimes** » (de la criminalité) des personnes qui, individuellement ou collectivement, ont subi **un préjudice, notamment une atteinte à leur intégrité physique ou mentale, une souffrance morale, une perte matérielle, ou une atteinte grave à leurs droits fondamentaux, en raison d'actes ou d'omissions** qui enfreignent les lois pénales en vigueur dans un État membre, y compris celles qui proscrivent les abus criminels de pouvoir.

Une personne peut être considérée comme « victime », dans le cadre de la présente Déclaration, **que l'auteur soit ou non identifié, arrêté, poursuivi ou déclaré coupable, et quels que soient ses liens de parenté avec la victime. Le terme « victime » inclut aussi, le cas échéant, la famille proche ou les personnes à charge de la victime directe et les personnes qui ont subi un préjudice en intervenant pour venir en aide aux victimes en détresse ou pour empêcher la victimisation.** »

Les dispositions de la présente section s'appliquent à tous, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, d'âge, de langue, de religion, de nationalité, d'opinion politique ou autre, de croyances ou pratiques culturelles, de fortune, de naissance ou de situation de famille, d'origine ethnique ou sociale et de capacité physique.

¹ « Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir », http://www.unhchr.ch/french/html/menu3/b/h_comp49_fr.htm

- ❑ On entend par « **victimes** » (**d'abus de pouvoir**) des personnes qui, individuellement ou collectivement, ont subi des préjudices, notamment une atteinte à leur intégrité physique ou mentale, une souffrance morale, une perte matérielle, ou une atteinte grave à leurs droits fondamentaux, en raison d'actes ou d'omissions qui ne constituent pas encore une violation de la législation pénale nationale, mais qui représentent des violations des normes internationalement reconnues en matière de droits de l'homme ».

En 1998, le Règlement de procédure et de preuve de la Cour Pénale Internationale (Statut de Rome)¹ déclare « Aux fins du Statut et du Règlement, le terme « victime » s'entend de toute personne physique qui a subi un préjudice du fait de la commission d'un crime relevant de la compétence de la Cour,

Le terme « victime » peut aussi s'entendre de toute organisation ou institution dont un bien consacré à la religion, à l'enseignement, aux arts, aux sciences ou à la charité, un monument historique, un hôpital ou quelque autre lieu ou objet utilisé à des fins humanitaires a subi un dommage direct ».

Plus récemment, **en 2001, le Conseil de l'Union Européenne**² définit la victime comme « la personne qui a subi un préjudice, y compris une atteinte à son intégrité physique ou mentale, ou une souffrance morale ou une perte matérielle, directement causé par des actes ou des omissions qui enfreignent la législation pénale d'un État membre ».

Ces définitions excluent les violences psychologiques (harcèlement conjugal, familial ou professionnel).

Pour conclure, retenons **la définition de R. Cario**³, **à la fois infractionnelle et victimologique** : « doit être considérée comme victime toute personne en souffrance(s).

- De telles souffrances doivent être **personnelles** (que la **victimisation** soit **directe ou indirecte**),
- **réelles** (c'est à dire se traduire par des **traumatismes psychiques ou psychologiques et/ou des dommages matériels avérés**),
- **socialement reconnues comme inacceptables et de nature à justifier une prise en charge des personnes concernées**,
- passant, selon les cas, par la **nomination** de l'acte ou de l'événement **par l'autorité judiciaire, administrative, médicale ou civile, par l'accompagnement psychologique et social** de la(des) victime(s) **et par son/leur indemnisation**

¹« Règlement de procédure et de preuve », Cour Pénale Internationale, ICC-ASP/1/3, [http://www.icc-cpi.int/library/about/officialjournal/basicdocuments/rules\(f\).pdf](http://www.icc-cpi.int/library/about/officialjournal/basicdocuments/rules(f).pdf)

² « Décision-cadre du Conseil du 15 mars 2001 relative au statut des victimes dans le cadre de procédures pénales », http://europa.eu.int/eur-lex/pri/fr/oj/dat/2001/l_082/l_08220010322fr00010004.pdf

³ Cario R., « La victime : définition(s) et enjeux », http://www.enm.justice.fr/centre_de_ressources/dossiers_reflexions/oeuvre_justice/definition.htm

Cette définition se cristallise sur les traumatismes et les souffrances de toutes origines, intensités et durées infligés de manière illégitime et injuste aux victimes dans leur corps, leur dignité, leurs droits et leurs biens. Elle inclut les proches des victimes dont les souffrances sont consécutives à l'acte infractionnel (disparition d'un être cher, enfant témoin de violences familiales, manques à gagner, pertes matérielles diverses, etc.). »

2. Définition victimologique

Pour Benjamin Mendelsohn¹ (1956), un des fondateurs de la victimologie, la victime est « une personne se situant individuellement ou faisant partie d'une collectivité, **qui subirait les conséquences douloureuses déterminées par des facteurs de diverses origines : physiques, psychologiques, économiques, politiques et sociales, mais aussi naturelles (catastrophes)** ».

La première Société Française de Victimologie adoptera la définition suivante : « une victime est un **individu qui reconnaît avoir été atteint dans son intégrité personnelle par un agent causal externe ayant entraîné un dommage évident, identifié comme tel par la majorité du corps social** »².

Pour conclure, retenons la définition d'**Audet et Katz³** (1999) : « On appelle victime toute personne qui subit **un dommage dont l'existence est reconnue par autrui et dont elle n'est pas toujours consciente** ». Chaque mot permet de caractériser la notion :

- **personne** : il peut s'agir d'une personne physique ou morale ;
- **subit** : avec l'idée d'endurer, d'éprouver, de souffrir ;
- **dommage** : terme préféré à « préjudice » trop judiciaire, à « lésion » trop médical ou à « tort » trop général ;
- **reconnu** : au sens d'identifié comme tel ;
- **autrui** : la reconnaissance par la victime n'est ni nécessaire ni suffisante, celle d'autrui est primordiale ;
- **pas toujours consciente** : car l'idée que la personne devrait être consciente de son dommage éliminerait bien des victimes. ». En effet, certaines victimes ne sont pas en mesure de reconnaître qu'elles ont subi un dommage notamment, les personnes décédées, les jeunes enfants, les malades et les handicapés mentaux.

¹ Cario R., op. cit., Languin N., op. Cit. et Université de Pau et des Pays de l'Adour, Faculté de Droit, Master 1 Criminologie, Cours de Victimologie, http://fdcg.univ-pau.fr/fichiers_upload/documents_td/td_517_doc_153.doc

² Université de Pau et des Pays de l'Adour, Faculté de Droit, Master 1 Criminologie, Cours de Victimologie, op. cit. Fillizzola G., Lopez G. retiennent cette définition dans leur ouvrage « Victimes et victimologie », Presses universitaires de France, Que sais-je ? N°3040, Paris, 1995

³ Audet J., Katz J.-F., « Précis de victimologie générale », Paris, DUNOD, 1999

Types de victimes et degré d'implication dans l'événement traumatique

Le degré d'implication de la victime dans l'événement traumatique amène à distinguer victime directe et victime indirecte.

1. La victime directe ou primaire

La victime directe ou primaire a été confrontée au chaos, au sentiment de mort imminente ou d'horreur. Elle peut avoir été **sujet** (avoir subi), **acteur** (avoir provoqué volontairement ou involontairement) ou **témoin**¹ (avoir vu) de l'événement traumatique. Elle a été directement exposée à un événement de nature traumatisante (expérience sensorielle et émotionnelle).

Les intervenants humanitaires et le personnel des services de secours sont des victimes directes lorsqu'ils ont été directement exposés d'une façon ou d'une autre à un événement de nature traumatogène (expérience sensorielle et émotionnelle).

Le DSM IV² ne définit pas comme telle la notion de victime. Néanmoins, elle est sous-jacente dans la définition de l'Etat de Stress Post-Traumatique. Selon le DSM IV, on parle de stress traumatique lorsque le sujet a été exposé à un événement dans lequel les deux éléments suivants étaient présents :

⇒ **Le sujet a expérimenté, a été témoin ou a été confronté avec un ou plusieurs événements qui ont impliqué une réelle menace de mort ou de blessure grave ou encore de menace pour son intégrité physique ou celle des autres.**

¹ Notons que contrairement au sujet et à l'acteur, le témoin peut généralement contrôler sa propre activité pendant l'incident mais, plus essentiel, il est souvent en mesure d'observer plusieurs rôles pendant l'événement traumatisant : celui de l'agent agresseur, de la victime et parfois, celui d'un tiers « sauveur ». Cet angle large lui permet de s'identifier à l'un des rôles. De nombreux témoins d'événements graves éprouvent une culpabilité post-traumatique généralement liée à un sentiment d'incapacité à intervenir.

² American Psychiatric Association (1994), "DSM IV" (Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorder) , Washington D.C. American Psychiatric Press

⇒ **La réponse du sujet a impliqué une peur intense, un sentiment d'impuissance ou encore d'horreur.**

En résumé, la victime primaire a expérimenté ou a été témoin d'un incident inopiné et violent qui blesse ou menace physiquement et/ou psychologiquement et qui la confronte avec la mort comme réelle ou possible. Cet incident critique produit une peur intense et/ou un sentiment d'impuissance et/ou d'horreur. Dans certains cas cependant, la personne n'a rien ressenti de tel car elle s'est dissociée de ses émotions.¹

2. La victime indirecte ou secondaire

La victime indirecte n'a pas été témoin de l'événement mais **est concernée par lui et/ou par ses conséquences du fait de sa proximité émotionnelle** (expérience émotionnelle) **avec les victimes directes**. Les victimes indirectes ou secondaires sont **toutes les personnes proches d'une victime primaire perturbées par l'expérience de cette dernière**.

¹ Deux types de dissociation sont principalement concernés : la dissociation émotionnelle et la dissociation de la réalité extérieure.

La dissociation émotionnelle touche principalement le monde émotionnel interne et se manifeste par des symptômes de dépersonnalisation ou de déréalisation. Les personnes réagissent adéquatement durant l'événement potentiellement traumatisant, leurs capacités réactives par rapport au monde extérieur restant intactes.

- **La dépersonnalisation** s'accompagne d'une impression de détachement qui donne aux victimes l'impression d'avoir agi comme des robots, d'une façon tout à fait automatique ou d'avoir assisté en spectateur à l'événement traumatique.
- **La déréalisation** provoque un sentiment d'étrangeté et d'irréalité du monde. Beaucoup de personnes traumatisées relatent avoir vécu le sentiment bizarre de ne plus reconnaître le monde familier au point d'avoir l'impression de vivre un rêve ou un cauchemar et de se dire sur le moment « ce n'est pas vrai ».

La dissociation de la réalité extérieure permet un retrait par rapport au monde extérieur. Cette rupture avec la réalité peut aller jusqu'à la perte complète de la conscience des stimuli externes. Elle intervient lorsque la personne perd ses capacités et/ou ses possibilités d'action ou de réaction. La victime évaluant qu'elle ne peut contrer le stresser (fuir ou combattre) recourt à cette stratégie qui peut se manifester par une sidération, de l'inhibition, de la paralysie et de l'immobilité. Pour essayer de survivre à un événement envahissant psychologiquement et potentiellement destructeur que la torture, le traumatisé recourt à ce type d'isolation protectrice.

Généralement après quelques heures ou quelques jours, les victimes reviennent à un état de conscience habituel même si certaines d'entre elles restent dans un état de conscience modifié de façon prolongée.

Les victimes ayant présenté des phénomènes dissociatifs importants au moment de l'événement traumatique sont plus à risque de développer un syndrome psychotraumatique (un Etat de Stress Aigu puis un Etat de Stress Post Traumatique) car elles se soustraient par ce mécanisme au traumatisme qu'elles ne peuvent intégrer (abréagir).

Les victimes secondaires sont aussi appelées **victime par ricochet** (notamment en Justice).

Pour une victime directe, il y a de nombreuses victimes indirectes : la famille, les amis, les collègues, les voisins, etc.

Dans le cas des intervenants des services de secours et des acteurs de l'aide psychosociale, les victimes secondaires sont les collègues d'une victime directe et les membres de sa famille.

3. Les victimes potentielles ou tertiaires

Les victimes potentielles ou tertiaires sont **les personnes d'un groupe de la population** (groupes professionnels, d'âge, d'orientation sexuelle, de genre, d'appartenance ethnique ou religieuse, de catégorie sociale¹, voire des groupes plus larges encore tels qu'une nation ou la population mondiale) **possiblement affectées ou perturbées par un événement majeur touchant un individu ou un ensemble d'individus** (victimes directes) **appartenant au même groupe**. Les victimes tertiaires peuvent connaître personnellement les victimes directes ou n'avoir jamais entretenu aucun lien avec elles.

Dans le milieu des services de secours ou des organismes humanitaires, le décès d'un membre du personnel est susceptible d'ébranler tous les membres de l'organisation. Par exemple, tous les pompiers belges se sont sentis concernés par le drame de Ghislenghien où plusieurs d'entre eux ont péri, de même pour les pompiers américains ébranlés par le drame des Twin Towers à New York le 11 septembre 2001.

Toute une nation peut être bouleversée par le meurtre crapuleux d'un enfant comme ce fût le cas en Belgique avec l'affaire Dutroux. Le monde entier peut être touché par une catastrophe naturelle dévastant une région du monde. Nous l'avons vu avec l'émotion planétaire déclenchée par tsunami survenu le 26 décembre 2004 en Asie du Sud Est.

En raison de l'événement traumatique subi par un des siens, un groupe de personnes peut être amené à modifier ses habitudes. Par exemple, les femmes évitent de se déplacer seules le soir parce qu'elles se sentent vulnérables face aux risques d'agression sexuelle. Les juifs ou les homosexuels évitent certains quartiers fréquentés par des bandes d'extrême droite dont ils redoutent les attaques.

Parmi les victimes tertiaires, citons encore les personnes qui du fait de leurs activités professionnelles (personnel soignant, de secours, etc.) approchent de manière répétée des

¹ par exemple, les pompiers, les personnes âgées, les homosexuels, les femmes, les israélites, les habitants des quartiers aisés, etc.

victimes directe et secondaires. On appelle **traumatisation vicariante** la surcharge émotionnelle qui résulte de ce contact avec des bénéficiaires en détresse¹.

¹ Pour de plus amples détails, nous référons le lecteur à notre article « Les expatriés dans la tourmente. Le stress humanitaire », <http://victimology.be>, Zone professionnelle, articles, 2006

Bibliographie

Allinne J.-P., « Les victimes : des oubliées de l'histoire du droit ? », http://www.enm.justice.fr/centre_de_ressources/dossiers_reflexions/oeuvre_justice/oubliees1.htm

American Psychiatric Association (1994), « DSM IV'' (Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorder) , Washington D.C. American Psychiatric Press

Audet J., Katz J.-F., « Précis de victimologie générale », Paris, DUNOD, 1999

Bergelson V, "Victims and perpetrators", <http://law.bepress.com/cgi/viewcontent.cgi?article=1019&context=rutgersnewarklwps>, 2005

Dubois M., « Approche compréhensive des attentes psychosociales des victimes d'agression Le Journal International De Victimologie, Année 2, Numéro 3, Juillet 2004 JIDV.COM N°7

Cario R., « La victime : définition(s) et enjeux », http://www.enm.justice.fr/centre_de_ressources/dossiers_reflexions/oeuvre_justice/definition.htm

Cario R., sans titre, http://www.enm.justice.fr/Centre_de_ressources/dossiers_reflexions/oeuvre_justice2/1_avant_propos.htm

Crocq L.(1999), « Les traumatismes psychiques de guerre », Paris, Editions Odile Jacob.

Décision-cadre du Conseil de l'Union Européenne du 15 mars 2001, http://europa.eu.int/eur-lex/pri/fr/oj/dat/2001/1_082/1_08220010322fr00010004.pdf

Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir, Adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 40/34 du 29 novembre 1985, http://www.unhchr.ch/french/html/menu3/b/h_comp49_fr.htm

Dictionnaire de L'Académie française, 1st Edition (1694), <http://colet.uchicago.edu/cgi-bin/dico1look.pl?strippedhw=victime>

Dodson K D, « An examination of juvenile delinquency of victimization using an integrated model approach », <http://66.249.93.104/search?q=cache:bmTixG0spUYJ:etd-submit.etsu.edu/etd/theses/available/etd-0329101-231708/unrestricted/dodson0416.pdf+mendelsohn+%22victim+as+guilty+as+the+offender%22&hl=fr&gl=be&ct=clnk&cd=2>, 2001

Colette-Carrière R., « La victimologie et le viol, un discours complice », <http://www.erudit.org/revue/crimino/1980/v13/n1/017116ar.pdf>

Elias R., “Paradigms and Paradoxes of Victimology”
<http://www.aic.gov.au/publications/proceedings/27/elias.pdf>, 1994

Fattah E. A., « Victim’s rights : past, present and future”, Criminologie, vol. 33, n° 1 (2000)
http://www.enm.justice.fr/centre_de_ressources/dossiers_reflexions/oeuvre_justice/victim_rights1.htm

Fattah E. A., « Victimologie : tendances récentes »,
<http://www.erudit.org/revue/crimino/1980/v13/n1/017114ar.pdf>

Fattah E. A., « Victimology today. Recent theoretical and applied developments”, 112Th International Training Course, Visiting Experts’ Papers, Resource Material Series No. 56
http://www.unafei.or.jp/english/pdf/PDF_rms/no56/56-06.pdf

Fillizzola G., Lopez G., « Victimes et victimologie », Presses universitaires de France, Que sais-je ? N°3040, Paris, 1995

Garnot B., « Les victimes pendant l’Ancien Régime (XVIe - XVIIe - XVIIIe siècles),
http://www.enm.justice.fr/centre_de_ressources/dossiers_reflexions/oeuvre_justice/ancien_regime.htm

Hollifield K B, “ The effect of prior consensual sex between the victim and the offender on the prosecutor’s decision to file charge in sexual assault cases”, <http://etd-submit.etsu.edu/etd/theses/available/etd-0328103-135437/unrestricted/HollifieldK040703f.pdf>, 2003

Laboratoire d’Analyse et de Traitement Informatique de la Langue Française, Trésor de la Langue Française informatisé (version simplifiée)
<http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/fast.exe?victimie>

Languin N., « L’émergence de la victime. Quelques repères historiques et sociologiques », 2005, <http://www-cdcpf.u-strasbg.fr/No%C3%ABlle%20Languin,%2016%20d%C3%A9cembre%202005.htm>

Liéhard C., « Catastrophes et droits des victimes »,
http://www.enm.justice.fr/centre_de_ressources/dossiers_reflexions/oeuvre_justice/catastrophes.htm

Martinez M.-L., « Victime et œuvre de justice : éclairages de l’anthropologie relationnelle »,
http://www.enm.justice.fr/centre_de_ressources/dossiers_reflexions/oeuvre_justice/19_anthropologie_relationnelle_1.htm

Peters, T., « Victimization, médiation et pratiques orientées vers la réparation
http://www.enm.justice.fr/Centre_de_ressources/dossiers_reflexions/oeuvre_justice/victimisation.htm

Petit dictionnaire des mots fondateurs et souvent trompeurs, http://www.ac-nancy-metz.fr/enseign/lettres/LanguesAnciennes/Textes/dict_tragedie.htm

Règlement de procédure et de preuve », Cour Pénale International, ICC-ASP/1/3, [http://www.icc-cpi.int/library/about/officialjournal/basicdocuments/rules\(f\).pdf](http://www.icc-cpi.int/library/about/officialjournal/basicdocuments/rules(f).pdf)

Rey A. (sous la dir.), « Le Robert. Dictionnaire historique de la langue française », Les Dictionnaires *LE ROBERT*, Paris, 1992

Université de Pau et des Pays de l'Adour, Faculté de Droit, Master 1 Criminologie, Cours de Victimologie, http://fdeg.univ-pau.fr/fichiers_upload/documents_td/td_517_doc_153.doc

UNODCCP, “Handbook on Justice for victims. On the use and application of the declaration of basic principles of justice for victims of crime and abuse of power”, United Nations Office for Drug Control and Crime Prevention, Centre for Crime Prevention, NY, <http://www.uncjin.org/Standards/9857854.pdf>, 2000

« Victim Assistance Institute. Basic training curriculum », The Center for Child and Family Studies, South California, Columbia, http://www.sc.edu/ccfs/training/vai_facman_toc.pdf, 2000

“Chapter 4. The Development of Victim Support in Australia”, <http://www.aic.gov.au/publications/rpp/19/ch4.pdf>